



Charte environnementale communale

www.veyrier.ch



Version avril 2012


viridis
environnement

viridis environnement sàrl
Ch. du Fief-de-Chapitre 7 – 1213 Petit-Lancy
T 022 823 27 87 – F 022 823 27 85
info@viri.ch www.viri.ch

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objectifs de la charte	3
1.3	Structure du document.....	3
2	Mise en œuvre de la charte	4
3	Charte environnementale	5
3.1	Qualité écologique des espaces verts et des aménagements extérieurs.....	5
3.1.1	Les arbres.....	5
3.1.2	Les forêts.....	7
3.1.3	Les gazons, prairies fleuries et plates bandes.....	9
3.1.4	Les haies	11
3.1.5	Eaux de surfaces ; gestion des eaux pluviales et protection des milieux	13
3.1.6	Les ouvrages de protection périphériques : murs, cloisons, clôtures	15
3.2	Favoriser les oiseaux et la petite faune	17
3.3	L'environnement au quotidien	19
3.3.1	Information et éducation à l'environnement.....	19
3.3.2	La gestion des déchets.....	20
3.3.3	Consommation responsable.....	21
4	ANNEXES	22

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Depuis 2000, la Commune de Veyrier a intensifié ses efforts en matière de protection de l'environnement. Cet engagement a notamment permis la publication en 2003 du bilan environnemental communal, lequel était accompagné d'un cahier de mesures visant à améliorer le cadre de vie et l'environnement, dans une perspective de développement durable. Une partie de ces mesures ont été réalisées entre 2003 et 2007.

En 2008 - 2009, afin de poursuivre la démarche, un nouveau programme a été établi en collaboration avec la Direction Générale de la Nature et du Paysage (DGNP, Etat de Genève). Trois axes ont été retenus :

- 1) Une Charte environnementale, comme « clé de voûte » des actions environnementales ;
- 2) L'entretien et le renouvellement du maillage vert (haies et alignements d'arbres hors forêt) ;
- 3) La valorisation des espaces forestiers, avec des objectifs écologiques et de loisirs doux.

Ce programme en trois axes a été adopté par le Conseil municipal en novembre 2009.

1.2 OBJECTIFS DE LA CHARTE

La Charte environnementale est destinée à chapeauter les actions environnementales et constitue un ensemble d'orientations clairement explicitées, qui participeront à l'amélioration de la qualité de vie de la commune et au respect de son environnement. Il s'agit d'un « contrat moral » passé entre les élus et la population, faisant largement appel à la participation de chacun pour un bénéfice commun.

La charte cible les objectifs suivants :

- Renouveler le patrimoine végétal ;
- Favoriser la biodiversité des espaces privés et publics ;
- Favoriser la gestion durable des eaux pluviales ;
- Sensibiliser chacun aux valeurs naturelles et au potentiel d'amélioration ;
- Encourager chaque citoyen à intégrer dans son quotidien les principes du développement durable.

1.3 STRUCTURE DU DOCUMENT

Dans le document, les mesures préconisées par la charte environnementale sont regroupées par thématiques. Pour ces dernières, les aspects suivants sont détaillés :

- une brève introduction définissant le contexte et les éléments ayant motivé la planification de mesures ;
- un listing précisant les objectifs opérationnels visés par les mesures ;
- un tableau détaillant les mesures à engager.

Ce tableau, élément central de la charte, comprend deux colonnes : celle de gauche définit les mesures applicables pour tous, qu'il s'agisse de personnes, de sociétés, de la commune ou de l'Etat. Elles sont à mettre en œuvre lors de la réalisation de projets (construction, transformation), mais également durant l'utilisation (exploitation) des équipements, bâtiments et infrastructures concernées, ainsi que dans la vie de tous les jours.

La colonne de droite précise les engagements et appuis subsidiaires pris par la commune, en rapport avec les mesures générales précitées.

Un dossier d'annexes est joint au document principal. Il réunit les informations détaillées liées aux mesures. Dans le texte de la charte, les éléments repris et précisés dans le dossier d'annexes (glossaire) sont soulignés. A chaque thématique, une annexe est rapportée. Ces éléments complémentaires contiennent notamment des listes d'espèces (flore), des techniques d'aménagement, ainsi que des références et des contacts permettant à chacun d'accéder aux conseils et informations nécessaires à une mise en œuvre appropriée des mesures.

2 MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La charte s'applique à l'ensemble du territoire communal. Elle a une valeur incitative et ne se substitue en aucun cas aux documents ayant force de loi. Elle se veut un outil évolutif, dont l'administration communale est garante. Cette dernière s'engage à en assurer l'application et la diffusion. Elle se charge également de l'actualiser chaque fois que cela sera nécessaire et d'évaluer régulièrement son efficacité.

La charte édicte des règles notamment destinées à être intégrées dans les projets faisant l'objet de requête en autorisation de construire. Elle sera envoyée aux projeteurs une fois la demande d'autorisation déposée. Idéalement, les porteurs de projets auront déjà pris connaissance de la Charte au début de leurs réflexions, intégrant ainsi ses principes à l'amont des projets.

De manière plus générale, la charte se veut un outil incitatif. En listant et documentant les mesures aptes à répondre aux objectifs cités dans l'introduction, elle encourage les initiatives allant dans ce sens. Pour ce faire, elle doit être facilement consultable. Une version informatique est donc consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune.

3 CHARTE ENVIRONNEMENTALE

3.1 QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS ET DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

3.1.1 Les arbres (cf. annexes 1.1 à 1.9)

Problématique

La commune de Veyrier est richement arborée. Elle possède un maillage vert constitué de structures diverses telles que des allées, des alignements, des groupes d'arbres et des sujets remarquables isolés. La très grande majorité des ces éléments se trouve sur le domaine privé. Dans certains secteurs de la commune, les arbres sont imposants, mais également vieillissants. Dans les quartiers plus récents, la trame verte est en devenir. Quelque soit le stade de développement, des interventions sont recommandées, voire nécessaires : entretien, renouvellement, nouvelles plantations.

Objectifs

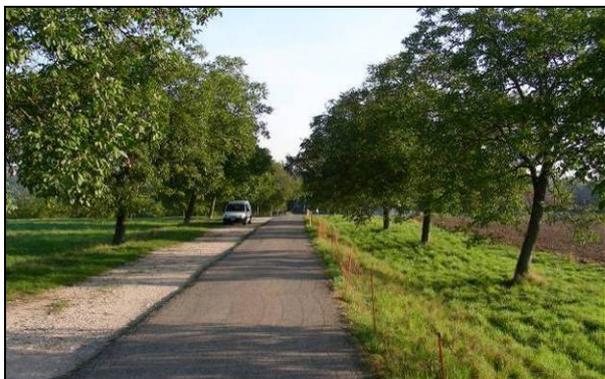
- La sécurité (suppression des arbres dangereux)
- Le maintien de la qualité paysagère et patrimoniale
- L'amélioration de la valeur écologique de la trame verte
- Le maintien ou l'amélioration des connexions du réseau d'espaces verts



Allée de chêne le long du chemin de Pinchat



Verger haute-tige à Vessy



Allée de noyer à Vessy



Traces d'un cordon arboré à Sierne

Mesures

Principes applicables pour tous (privés, entreprises, commune, Etat)

- De manière générale :
 - Suivre et entretenir régulièrement les arbres ;
 - Anticiper l'évolution naturelle des structures arborées, en planifiant et en réalisant leur renouvellement.

- Lors de travaux sur un arbre ou une structure arborée existante :
 - Pour le remplacement, choisir des essences indigènes.
 - S'il s'agit d'un alignement ou d'une haie arborée, vérifier auprès de la commune si la structure est intégrée dans le programme communal de revitalisation du maillage vert. Le cas échéant, des appuis logistiques et financiers sont envisageables pour l'entretien et le renouvellement.
 - En cas d'abattage ou d'élagage, suivre la procédure légale en la matière (requête selon le règlement sur la conservation de la végétation arborée, L 4 05.04).
 - Prendre en compte les directives et recommandations en matière d'entretien, de plantation et de protection des arbres.

- Lors de nouveaux aménagements :
 - Planter des essences indigènes.
 - Tenir compte du volume final de l'arbre (taille adulte) lors du choix de l'essence :
 - Sur les parcelles supérieures à 2'000 m², intégrer la plantation d'un ou plusieurs arbres de haut jet.
 - Sur les parcelles de surface plus petite, opter pour un ou plusieurs arbres de plus petit gabarit (arbres fruitiers par exemple).
 - Pour les arbres fruitiers, privilégier les variétés locales et/ou celles nécessitant peu (voire pas) de traitements phytosanitaires.

Engagement subsidiaire de la commune

La commune met en œuvre le programme de renouvellement du maillage vert. Cette action concerne les cordons et alignements majeurs, sur terrains privés et sur le domaine public, représentant un linéaire total d'environ 7'000 m. Chaque étape du programme fera l'objet d'objectifs quantifiés et d'échéances. La première étape sera réalisée en 2012. Pour les structures concernées, des projets sont proposés aux propriétaires fonciers et leur réalisation est menée avec l'appui de fonds publics et/ou privés (commune, Canton, Confédération, fondations). Ce programme se base sur une évaluation initiale du patrimoine arboré. Il vise à appliquer les objectifs de la charte en la matière.

Pour des structures plus modestes, mais dont le caractère naturel et paysager est reconnu, des appuis sont également possibles, notamment dans le cadre de nouveaux projets et de réalisations concertées entre plusieurs propriétaires voisins. Dans ces cas, la commune contribue à la fourniture des arbres indigènes (10 à 50% du coût), sur la base de projets qu'elle aura préalablement validés.

Elle informe sur les bonnes pratiques en matière d'entretien et de plantation des arbres indigènes.

Elle réalise un relevé selon la méthode de l'ICA (inventaire cantonal des arbres isolés) sur les parcelles dont elle a la charge. Elle met à jour cet inventaire sur la base des travaux réalisés (suivi de la gestion).

Elle finance la plantation d'un arbre indigène majeur (nouveau ou en remplacement d'une essence exotique) pour chaque citoyen nouvellement établi.

Mise en œuvre : La commune est chargée de la bonne application des mesures. Elle assure le rôle d'exemple par une mise en œuvre rapide de projets à l'échelle de son territoire, projets pour lesquels elle bénéficie du soutien de l'Etat. De manière plus générale, ce dernier se tient à disposition pour des conseils et des échanges d'expériences et de connaissances.

Remarque : les éléments soulignés font l'objet de précisions à l'annexe 1.

3.1.2 Les forêts

Problématique

Plusieurs massifs forestiers sont répartis sur le territoire communal : les principaux sont les bois de Veyrier, les bois Gourmands, le bois de la Pierre, le bois Carré, le bois Marquet, les berges de l'Arve. Ils constituent de précieux réservoirs de biodiversité et, en lien avec la trame verte, offrent des espaces d'accueil et de loisirs pour les habitants de la commune et d'ailleurs.

En parallèle au développement de l'agglomération, la fréquentation de la forêt est en constante augmentation et l'urbanisation progresse au voisinage des lisières. La structure du couvert végétal s'appauvrit (piétinement) et les lisières s'amenuisent.

Dans ce contexte, il faut promouvoir une gestion équilibrée, en considérant toutes les fonctions de la forêt (social, production, nature et protection (pentes de l'Arve)). Comme pour la trame verte, une part importante des forêts appartient au domaine privé. Une association des propriétaires coordonne la gestion, ce qui offre des conditions favorables pour une gestion durable.

Objectifs

- La production de bois
- La valorisation des chemins pédestres et des itinéraires piétons forestiers
- La promotion de la biodiversité par un entretien ciblé des peuplements et l'aménagement de biotopes
- L'amélioration de la qualité écologique des lisières
- Le contrôle et l'élimination des espèces envahissantes



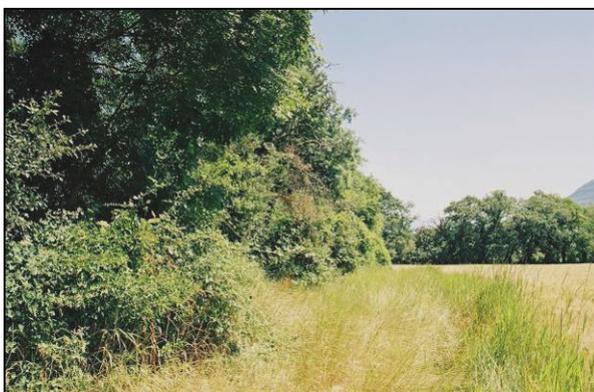
Chemin pédestre et sous-bois aux Bois Carrés



Milieu humide forestier à Vessy



Lisière stricte, peu favorable à la biodiversité



Lisière légèrement étagée, plus attractive pour la petite faune

Mesures

Principes applicables pour tous (privés, entreprises, commune, Etat)

- De manière générale :
 - Conserver un espace libre suffisamment large pour les lisières, en particulier le long des jardins en zone villas. Si possible, favoriser l'étagement de la lisière. Eviter l'implantation d'obstacles pour la faune (clôtures notamment) à proximité de ces structures.
 - Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité de la forêt (min 3 m, cf. ORRChim¹ annexe. 2.5, recommandé 6 m).
- La commune, l'association des propriétaires forestiers ainsi que la DGNP élaborent et tiennent à jour un plan de gestion concernant l'ensemble des massifs forestiers, sur terrains privés et sur le domaine public. Le plan de gestion traite notamment des thèmes suivants :
 - Exploitation des peuplements forestiers ;
 - Biodiversité en forêt ;
 - Loisirs, accessibilité du public ;
 - Valorisation des lisières.

Le plan comprend des objectifs quantifiés et des échéances de réalisation.

Engagement subsidiaire de la commune

La commune tient à jour le relevé des arbres remarquables en forêt (GIFORGE², 2000). Elle communique ces données afin qu'elles puissent être prises en compte lors d'interventions en forêt.

La commune informe sur les bonnes pratiques et les usages du domaine forestier. Elle sensibilise, à l'aide de panneaux ou d'autres moyens de communication, aux aspects suivants :

- Biologie et écologie de la forêt, les secteurs protégés, les restrictions d'accès ;
- Les règles à suivre pour les loisirs (y compris promenades avec chien) ;
- Les activités à proscrire ;
- Les objectifs visés par l'entretien (lors de travaux).

Mise en œuvre : La commune est chargée de la bonne application des mesures. Elle assure le rôle d'exemple par une mise en œuvre rapide de projets à l'échelle de son territoire, projets pour lesquels elle bénéficie du soutien de l'Etat. De manière plus générale, ce dernier accompagne les acteurs concernés pour la gestion et se tient à disposition pour des conseils et des échanges d'expériences et de connaissances.

¹ Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux

² Groupement des Ingénieurs Forestiers de Genève

3.1.3 Les gazons, prairies fleuries et plates bandes

Problématique

Les gazons conventionnels occupent une grande partie des surfaces enherbées, que ces dernières soient privées ou publiques. Ces surfaces sont généralement entretenues de manière intensive et sont écologiquement très pauvres. Dans les cas où l'usage de la surface le permet, un entretien plus extensif (et souvent moins coûteux) mérite d'être envisagé.

Objectifs

- Réduire les intrants, pour la conservation des eaux, du sol et de la diversité biologique
- Favoriser la flore et la petite faune
- Réduire les nuisances sonores liées à l'usage d'engins à moteur
- Limiter la dissémination d'espèces envahissantes



Gazon conventionnel



Prairie extensive



Les papillons se nourrissent sur les fleurs sauvages



Des fleurs particulières peuvent reconquérir certaines surfaces

Mesures

Principes applicables pour tous (privés, entreprises, commune, Etat)

- Lors de la transformation ou de l'aménagement de nouveaux espaces verts :
 - Envisager l'implantation de gazon fleuri ou de prairie fleurie en lieu et place de gazon conventionnel (monospécifique).
 - Utiliser des mélanges de semences régionales, estampillés « MELANGE GENEVE ».
 - Favoriser (semence, entretien) le développement d'une bande herbeuse diversifiée dans un endroit ensoleillé (par exemple le long d'une haie indigène).
 - Renoncer à l'utilisation d'espèces de la liste noire sur les plates bandes et dans les prairies.
- Concernant l'entretien des surfaces :
 - Limiter les traitements et l'apport d'engrais au stricte nécessaire ; en cas de traitement, privilégier les produits non rémanents et/ou ceux à base de composants naturels ; privilégier le compost aux engrais de synthèse ou à la tourbe.
 - Là où l'utilisation de la surface le permet, limiter la fréquence des tontes.
 - Plus généralement, gérer les surfaces selon les principes de l' « entretien différencié ».
 - Privilégier des engins de tonte peu bruyants et peu polluants (manuel, électrique).
- De manière générale :
 - Pour les particuliers, prendre connaissance du contenu de la « charte des jardins » et envisager son application.
 - Pour les entreprises, prendre connaissance des exigences du label « Parc naturel » de la Fondation Nature & Economie et envisager son application.
 - Surveiller l'apparition d'espèces de la liste noire.

Engagement subsidiaire de la commune

Elle intègre le concept de gestion différenciée dès 2012 afin de gérer de cette manière la totalité des surfaces dont elle a la charge à partir de 2013. Dans ce cadre, et lorsque l'usage le permet, elle améliore la qualité écologique des gazons/prairies par un sur-semi et par un entretien extensif, ceci pour au minimum 1/3 des surfaces herbacées.

Elle promeut l'implantation de gazons et prairies fleuries. Elle tient à la disposition des citoyens la documentation y relative.

Elle promeut la « charte des jardins ».

Elle informe sur les fournisseurs vendant des semis indigènes et régionaux.

Elle informe sur les bonnes pratiques en matière d'entretien et de semis de prairies et gazons « écologiques ».

Sur la base de projets qu'elle aura préalablement validés, elle participe à hauteur de 50 % au prix d'achat de semences indigènes, pour un maximum cumulé de CHF 3'000.- par an sur le territoire communal, et au maximum pour 500 CHF par demande (surface potentielle par année : 0.5 ha env.).

Elle organise chaque année en juin le concours du jardin écologique, ouvert à tous.

Mise en œuvre : La commune est chargée de la bonne application des mesures. Elle assume le rôle d'exemple par une modification rapide des modalités d'entretien de ses espaces verts et par une communication efficace à ce sujet. L'Etat concrétise son appui par un soutien financier, des conseils et des échanges d'expériences et de connaissances.

Remarque : les éléments soulignés font l'objet de précisions à l'annexe 3.

3.1.4 Les haies

Problématique

La grande majorité des haies implantées sur la commune sont constituées d'essences exotiques (thuyas, lauriers, etc.). Ces dernières présentent certains avantages (taille aisée, permanence du feuillage). Cependant, elles sont monotones, ne sont pas favorables à la faune et sont, pour certaines, victimes de parasites ou de maladies (ex. Bupreste sur les Thuyas). Les plantations arbustives exotiques peuvent être avantageusement remplacées par des haies vives composées de plusieurs espèces indigènes. Celles-ci sont particulièrement favorables à la faune, offrant habitat et nourriture à de nombreux animaux, notamment oiseaux, petits mammifères, papillons et abeilles. Il existe un large assortiment d'essences, dans lequel on trouvera des espèces au feuillage persistant (opacité conservée en hiver), des espèces à fleurs et à fruits, des ports et feuillages variés, etc. Les combinaisons possibles sont donc nombreuses et peuvent ainsi être adaptées à diverses situations.

Objectifs

- Privilégier la diversité des haies, dans un but paysager : variété des essences et des ambiances selon les saisons ;
- Favoriser la faune avec des essences indigènes diversifiées.

Mesures

Principes applicables pour tous (privés, entreprises, commune, Etat)

- Lors du remplacement de tout ou partie de haies :
 - Supprimer les essences figurant dans la liste noire, qui sont exotiques et qui présentent un caractère envahissant.
 - Privilégier les essences indigènes.
- Lors de plantations de nouvelles haies :
 - Privilégier les essences indigènes.
 - Renoncer aux essences de la liste noire.

Engagement subsidiaire de la commune

Au plus tard en 2017, la commune aura remplacé toutes les haies monospécifiques dont elle a la charge par des haies indigènes diversifiées (avec le soutien de la DGNP). Pour ce faire, elle établit à l'automne 2012 un calendrier prévisionnel des interventions et le tient à jour.

La commune promeut le recours aux espèces indigènes, notamment par l'intermédiaire du préavis communal des requêtes en autorisation de construire. Elle tient à la disposition des citoyens la documentation y relative.

Elle informe sur les bonnes pratiques en matière d'entretien et de plantation de haies « écologiques ».

Sur la base de projets de plantation qu'elle aura préalablement validés, elle offre annuellement une quantité définie de plants forestiers d'espèces indigènes (maximum 500 plants/an et max. 50 plants par demande).

Elle encourage financièrement (à hauteur de 50%), avec l'aide de l'état de Genève, le remplacement des haies d'essences exotiques par des arbustes indigènes, sur la base de projets qu'elle aura préalablement validés (budget annuel maximum pour ce poste : CHF 5'000.-).

Mise en œuvre : La commune est chargée de la bonne application des mesures. L'Etat concrétise son appui par un soutien financier, des conseils et des échanges d'expériences et de connaissances.

Remarque : les éléments soulignés font l'objet de précisions à l'annexe 4.



Haie monospécifique de thuyas



Haie vive indigène, plurispécifique



Haie indigène plurispécifique, taillée



Les oiseaux profitent des fruits des arbustes indigènes



Structure favorable à la petite faune : Tas de débris végétaux dans une haie buissonnante



Hôte des haies indigènes : la fauvette à tête noire
(source de l'image : Björn Dellming, www.pbase.com/dellming/gotska_sandn)

3.1.5 Eaux de surfaces ; gestion des eaux pluviales et protection des milieux

Problématique

L'imperméabilisation croissante des sols, conséquence de l'urbanisation, implique certaines mesures de gestion des eaux pluviales pour limiter les effets sur le régime hydrologique des cours d'eau (et en particulier les crues). La rétention à la source est une solution efficace. Elle peut notamment s'effectuer grâce à des toitures végétalisées, des bassins de rétention, ou encore des revêtements perméables là où les usages le permettent. Elle a également l'avantage d'offrir des conditions favorables à de nombreuses espèces liées de manière plus ou moins étroite aux milieux humides (faune et flore).

Les aménagements de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert, ou tout autre milieu aquatique existant (rivières, étangs, etc.), nécessitent l'application de certaines règles afin que le potentiel écologique puisse s'exprimer au mieux.

Objectifs

- Limiter les débits des rejets d'eaux pluviales
- Valoriser la capacité de rétention du sol (infiltration)
- Augmenter la proportion des eaux retenues et écoulées en surface
- Favoriser la faune et la flore aquatique à travers des aménagements de rétention multifonctionnels et un entretien approprié
- Favoriser des espèces végétales très spécifiques, dont certaines sont menacées
- Conserver / rétablir le rôle de corridor à faune joué par les cours d'eau et les fossés



Collecte des eaux à ciel ouvert dans un quartier d'habitation



Places de parc en revêtement perméable : pavés ajourés



Hôtes potentiels des fossés à ciel ouvert : les libellules



Hôtes potentiels des bassins de rétention : les batraciens

Mesures

Principes applicables pour tous (privés, entreprises, commune, Etat)

- Lors de transformations ou de nouvelles constructions :
 - Prévoir une rétention en toiture lorsque les conditions le permettent et que le coût d'un tel aménagement est économiquement supportable.
 - Envisager des solutions de gestion des eaux à ciel ouvert (fossé ou bassin de rétention), qui peuvent remplir des fonctions hydrologiques, paysagère et écologiques. Ces ouvrages peuvent être mutualisés pour plusieurs parcelles (dimensionnement pour un petit ensemble bâti, voire un quartier).
 - Utiliser un revêtement perméable (graves, dalles ajourées, pavés, etc.) pour les surfaces de stationnement ou pour toute autre surface où un revêtement imperméable n'est pas indispensable.
 - La végétation implantée sur les surfaces participant à la gestion des eaux pluviales sera adaptée au substrat et constituée d'espèces indigènes.
- De manière générale :
 - Eviter, dans la mesure du possible (art. 58 CO)³, de clôturer les milieux aquatiques, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de bassin de rétention.
 - Si la clôture est indispensable, opter pour une clôture à larges mailles, perméable à la petite faune ou laisser un espace de 10 – 12 cm entre le sol et le bas de la clôture.
 - Eviter de disposer à proximité des biotopes et des cours d'eau tout compost ou autre dépôt pouvant polluer les eaux.
 - Renoncer à la fumure et aux produits phytosanitaires à proximité de l'eau (min 3 m, cf. ORRChim⁴ annexe. 2.5, recommandé 6 m).
 - Utiliser de manière raisonnée le sel de déneigement.

Engagement subsidiaire de la commune

Elle modifie ses zones de stationnement afin que d'ici 2017, au moins 1/3 soient perméables ou possèdent un système de rétention des eaux à ciel ouvert cumulant les fonctions écologiques et paysagères.

Elle invite les personnes intéressées à visiter les aménagements qu'elle a réalisés selon les principes mentionnés dans cette section et les informe, le cas échéant, sur les démarches entreprises.

Sur la base de projets qu'elle aura préalablement validés, elle participe à hauteur de 50% des coûts (mais au maximum CHF 10'000.- par projet et au maximum CHF 20'000.-/an) à tout projet de gestion des eaux à ciel ouvert intégrant des objectifs hydrologiques, paysagers et écologiques.

Sur la base de projets qu'elle aura préalablement validés, elle prend en charge le prix d'achat des semences indigènes pour les toitures. La somme cumulée de la participation communale est de CHF 10'000.- par an au maximum.

Afin d'accompagner les initiatives privées, la commune s'engage à verser CHF 20.- dans un fonds de renaturation communal (financement de projets de renaturation de cours d'eau ou de zones humides sur la commune) pour chaque m² de revêtement imperméable remplacé par un substrat perméable.

Mise en œuvre : La commune est chargée de l'application des mesures. L'Etat l'accompagne, notamment sur les points touchant aux cours d'eau. Ce dernier participe au soutien financier consenti par la commune.

Remarque : les éléments soulignés font l'objet de précisions à l'annexe 5.

³ Loi fédérale complétant le code civil suisse art. 58 al. 1.

⁴ Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux

3.1.6 Les ouvrages de protection périphériques : murs, cloisons, clôtures

Problématique

Plusieurs raisons conduisent à la construction d'une protection périphérique autour d'un bien ou d'une parcelle : protection contre le bruit, protection visuelle, séparation, limitation de la pénétration. Ces aménagements, de nature et de taille multiples, sont le plus souvent situés en bordure de parcelle, et donc à proximité immédiate d'autres propriétés ou du domaine public. Elles doivent ainsi être élaborées en tenant compte d'intérêts externes à la surface qu'elles délimiteront. Elles peuvent notamment avoir des incidences sur le paysage, le bruit (protection et réflexion) et la faune.

Objectifs

- Eviter la réflexion du bruit
- Limiter le cloisonnement du paysage
- Favoriser l'intégration paysagère de l'ouvrage, notamment par la végétation
- Limiter les obstacles pour la petite faune



Mur en pierres naturelles



Mur partiellement colonisé par la vigne vierge



Mur recouvert de lierre indigène



Mur anti-bruit recouvert de lierre

Mesures

Principes applicables pour tous (privés, entreprises, commune, Etat)

- Lors de la construction ou de la transformation d'un mur :
 - Recourir à des solutions constructives qui réduisent la réflexion des ondes sonores.
 - Privilégier les matériaux qui présentent un bon écobilan (béton recyclé, bois local non traité, pierres naturelles). De manière générale, ce principe mérite d'être appliqué à toutes les constructions.
 - Sur les murs en maçonnerie, privilégier un revêtement qui offre un intérêt pour la flore et la faune (lézards, abeilles maçonnes, plantes pionnières, lichens, etc.).
 - Afin de limiter les obstacles pour la petite faune (taille du hérisson et inférieure), ménager des passages dans les murs dont le linéaire est supérieur à 20 m et prévoir des mailles larges dans la partie inférieure des clôtures.

- De manière générale :
 - Prévoir dès la conception les possibilités de végétaliser tout ou partie des murs.
 - Pour les ouvrages existants, évaluer l'intérêt et les possibilités de végétaliser tout ou partie de l'ouvrage, et le cas échéant réaliser les aménagements.
 - Pour les clôtures existantes, évaluer l'intérêt et les possibilités de modifier la perméabilité du grillage, et le cas échéant réaliser les interventions nécessaires.

Engagement subsidiaire de la commune

Elle remplace d'ici 2014 les clôtures non perméables à la petite faune dont elle a la charge par des clôtures adaptées.

Elle invite les personnes intéressées à visiter les aménagements qu'elle a réalisés selon les principes mentionnés dans cette section et les informe, le cas échéant, sur les démarches entreprises.

Sur la base de projets qu'elle aura préalablement validés, elle prend en charge tout ou partie des coûts de végétalisation et des plus-values liées à des aménagements spécifiques pour la faune et la flore indigènes. La somme cumulée de la participation communale est de CHF 10'000.- par an au maximum.

Mise en œuvre : La commune est chargée de la bonne application des mesures.

Remarque : les éléments soulignés font l'objet de précisions à l'annexe 6.

3.2 FAVORISER LES OISEAUX ET LA PETITE FAUNE

Problématique

L'urbanisation conduit généralement à une diminution de la biodiversité : le développement de bâtiments et d'infrastructures, couplées à une augmentation de la densité humaine, réduit souvent la qualité des milieux et leur capacité d'accueil pour la faune. Cela étant, cette affirmation peut-être contredite lorsque, d'une part, le terrain concerné ne présente pas de valeur écologique initiale particulière et que, d'autre part, des mesures particulières sont prises. Les principales, c'est-à-dire celles relatives aux arbres, aux haies et aux surfaces herbacées, ont été évoquées précédemment (3.1.1 à 3.1.3). Des mesures complémentaires méritent d'être encore précisées ; elles font l'objet de cette section.

Objectifs

- Aménager, construire ou transformer le bâti et les espaces verts en veillant à conserver et/ou à favoriser la petite faune.

Mesures

Principes applicables pour tous (privés, entreprises, commune, Etat)

Engagement subsidiaire de la commune

- Lors d'aménagements, de transformations ou de nouvelles constructions :
 - Evaluer la qualité des vieux arbres avant décision d'un éventuel abattage. La valeur écologique fera l'objet d'une attention particulière (présence ou non de cavités notamment). En cas d'intervention à but sécuritaire, étudier la possibilité d'une action non suppressive (élagage, maintien de la quille).
 - Installer des petites structures favorables à la petite faune (nichoirs et aménagements pour les oiseaux cavernicoles, hirondelles et martinets ; chauves-souris, abeilles solitaires ; ainsi que d'autres micro-biotopes, etc.).
 - Utiliser des clôtures dont les mailles inférieures sont larges, de manière à permettre le passage de la petite faune (taille du hérisson et inférieure).
 - Diminuer, par des mesures réductrices, le risque de collision des oiseaux contre les baies vitrées.
 - Ajouter un dispositif « de sortie » permettant à la petite faune de ressortir de tout espace inhospitalier où elle serait accidentellement piégée (en particulier piscine, saut-de-loup, etc.) ou, dans l'idéal, sécuriser ces ouvrages.
 - Eviter les éclairages extérieurs. En cas de nécessité, recourir à des solutions limitant la lumière diffuse et l'attraction des insectes.

Elle renouvelle l'éclairage public en intégrant les exigences liées à la protection de la faune. Elle réalise une première étape d'ici 2017 pour 1/3 du territoire en ciblant les secteurs sensibles (proximité de zones à caractère naturel).

Elle invite les personnes intéressées à visiter les aménagements qu'elle a réalisés selon les principes mentionnés dans cette section et les informe, le cas échéant, sur les démarches entreprises.

Elle pose des nichoirs sur le territoire communal. Elle en informe les habitants sur son site internet. Elle assure la maintenance des nichoirs posés (une visite annuelle).

Sur la base de projets qu'elle aura préalablement validés, elle participe à hauteur de 50% aux coûts de mesures spécifiques pour la faune (au maximum 500.- par demande). La somme cumulée de la participation communale est de CHF 5'000.- par an au maximum.

Mise en œuvre : La commune est chargée de la bonne application des mesures. L'état participe au soutien financier consenti par la commune.

Remarque : les éléments soulignés font l'objet de précisions à l'annexe 7.



Nichoir pour oiseaux cavernicoles



Hirondelle de fenêtre



Les tas de branches sont des refuges pour la petite faune



Petites niches pour abeilles solitaires



Clôture peu perméable à la petite faune



Clôture à larges mailles, perméable à la petite faune

3.3 L'ENVIRONNEMENT AU QUOTIDIEN

3.3.1 Information et éducation à l'environnement

Problématique

L'attention portée à l'environnement par la société s'est largement développée ces dernières décennies. Son évolution se poursuit encore, notamment en raison de problématiques particulièrement délicates, comme les changements climatiques et la démographie. Au quotidien, le citoyen est appelé à suivre certains principes qui, appliqués globalement, peuvent avoir un effet en matière de protection de l'environnement.

Pour informer les citoyen(ne)s sur le rôle qu'ils peuvent jouer, ou simplement pour leur apporter de meilleures connaissances sur les enjeux environnementaux de Veyrier et de sa région, la commune s'engage dans l'information et l'éducation à l'environnement. Elle prévoit ainsi d'organiser des événements thématiques et des séances d'information sur des thèmes d'actualité. Elle entend également faciliter l'implication des classes scolaires dans les projets communaux (par exemple lors de plantations).

Objectifs

- Offrir à toutes personnes concernées (citoyens, architectes, promoteurs, etc.) une information de proximité, adaptée au contexte de la commune de Veyrier et de ses environs.
- Susciter un comportement « durable » et une émulation positive au sein de la population.
- Informer sur les valeurs naturelles de la commune.
- Favoriser l'implication des classes d'école lors de la réalisation de mesures visant la protection de l'environnement.

Mesures

Engagement de la commune

Elle tient à disposition des citoyen(ne)s toute la documentation utile relative aux thèmes traités dans la Charte (pièces annexées).

Elle informe sur des exemples concrets de réalisation par le biais de « sites vitrines ».

Elle organise au moins une fois par année des demi-journées thématiques destinées à tout un chacun, auxquelles prendront part des spécialistes. Par exemple :

- Des excursions ou des visites de cas, traitant de l'environnement naturel de la commune et de sa gestion.
- Des ateliers concernant des thèmes traités dans la présente Charte (par exemple : gestion des déchets, compostage de jardin, aménagements écologiques pour le jardin, etc.)

En début (ou au moment opportun) de chaque année scolaire, elle informe le corps enseignant sur les possibilités d'activités touchant aux thèmes de la charte réalisable sur le territoire communal.

Elle facilite la participation des classes d'école, de groupements parascolaires et/ou d'associations à des réalisations *in situ*, comme des plantations. Elle informe suffisamment à l'avance le corps enseignant lorsque des opportunités se présentent, notamment concernant les projets où la commune est active. Elle prend en charge les éventuels coûts liés à ces opérations éducatives.

Elle stimule et soutient tout projet éducatif s'inscrivant dans les principes de la présente Charte.

Elle aménage et assure la gestion d'un espace public et didactique à caractère naturel (réserve de Pinchat).

Elle informe les architectes qui désirent construire sur la commune des principes à respecter dans la construction.

Elle développe un réseau de sentiers pédestres parcourant les principaux sites à caractère naturel et patrimonial de la commune.

Mise en œuvre : La commune concrétise son engagement par la réalisation d'un calendrier annuel des activités. L'état offre son soutien par la participation aux événements principaux et la mise à disposition de documentation.

3.3.2 La gestion des déchets

Problématique

En 2009, le taux de recyclage moyen des déchets des communes genevoises a atteint 43 %, comme l'année précédente. Veyrier fait figure de bon élève (46.6%). Cela étant, ces taux sont sensiblement inférieurs à la moyenne nationale (51%). Le plan cantonal de gestion des déchets 2009 – 2012 vise un taux de 50%, ce qui implique notamment encore une progression à Veyrier.

Près du tiers des déchets ménagers sont constitués de déchets organiques, qu'ils proviennent de la cuisine ou du jardin. A Veyrier, le recyclage des déchets verts du jardin est assuré par deux entreprises agricoles, qui pratiquent le compostage en bord de champ. Cette solution a l'avantage d'être locale, limitant au minimum les transports. Le compostage individuel de jardin peut être une solution complémentaire, mais des principes méritent d'être suivis pour garantir une bonne transformation et éviter toute nuisance. Concernant le papier, la commune met à disposition des bacs spécifiques pour optimiser la collecte. Pour les autres déchets, les 27 écopoints de la commune sont efficacement répartis pour permettre aux citoyen(ne)s de trier au mieux leur déchets (cf. le site internet de la commune).

Objectif

- Poursuivre l'amélioration du taux de recyclage, tout en optimisant les coûts et l'impact écologique.

Mesures

Principes applicables pour tous (privés, entreprises, commune, Etat)

- Trier consciencieusement les déchets, tant à domicile que sur le lieu de travail. A ce titre, les entreprises mettent en œuvre des programmes de tri (information aux employés, installations adéquates).
- En cas de compostage au jardin, suivre les règles en la matière.
- Les feux de déchets sont interdits, y compris ceux de déchets verts. Seule une exception est faite pour les déchets ligneux agricoles formant des tas de moins de 3 m³.

Engagement subsidiaire de la commune

Elle met à disposition des infrastructures de tri efficaces (écopoints) et organise les levées.

Elle communique et actualise les informations et résultats concernant le tri des déchets sur la commune (points de récupération, matières concernées, taux de recyclage et objectifs, actions particulières).

Elle suit les préoccupations des habitants par rapport à la thématique des déchets (degré d'information - sensibilisation, densité des points de récupération, etc.) et, le cas échéant, adapte sa stratégie.

Elle favorise la réalisation de campagnes d'information ciblées (scolaires, habitants, entreprises, etc. ; cf. également section 3.2.1). Elle organise par exemple chaque année une journée citoyenne consacrée au ramassage des déchets sur un site naturel public (bords de l'Arve, forêts, etc.).

Mise en œuvre : La commune assume son rôle d'exemple par un tri rigoureux de ses déchets. L'état offre son soutien par la mise à disposition de documentation.

Remarque : les éléments soulignés font l'objet de précisions à l'annexe 8.

3.3.3 Consommation responsable

Problématique

Les biens que nous consommons sont à l'origine de nombreux impacts environnementaux (transports, énergie, déchets, transformation de matière première, etc.). Leur préparation est aussi parfois sujette à caution sur le plan social. Un choix des produits effectué en connaissance de cause représente ainsi une démarche responsable vis-à-vis de l'environnement et de l'équité sociale. Les paramètres suivants jouent notamment un rôle :

- Provenance locale
- Respect de normes de production (travail, environnement, hygiène)
- Economie d'énergie (transport, conservation)
- Soutien à l'économie locale

Objectifs

- Inciter les citoyen(ne)s à prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans leur choix de consommation
- Favoriser les produits dont l'élaboration et la production sont issues de filières durables et, le cas échéant, locales.

Mesures

Principes applicables pour tous

- Se renseigner sur la thématique.
- Envisager la possibilité de se procurer de manière directe ou indirecte certains produits auprès des producteurs locaux.
- Favoriser les produits de saison.
- Favoriser les produits dont le label garanti des conditions de production durables (écologiques, sociales).

Engagement subsidiaire de la commune

Elle applique ces principes à l'ensemble de ses activités, que cela soit notamment dans la gestion et le fonctionnement des services et établissements communaux, les manifestations ou les réalisations sous sa responsabilité (équipements publics, autres constructions).

Elle tient à disposition des personnes intéressées une documentation synthétisant les principales informations dans le domaine, dont notamment la consommation responsable, les entreprises locales et les labels présents dans le commerce.

Mise en œuvre : Le soin d'une bonne application de ces mesures est laissé à chacun. La commune assume son rôle d'exemple par un choix éclairé des produits qu'elle achète et communique de manière efficace à ce sujet.

Remarque : les éléments soulignés font l'objet de précisions à l'annexe 9.

4 ANNEXES

- Annexe 1 : Les arbres
- Annexe 2 : Les forêts
- Annexe 3 : Les gazons et prairies fleuries
- Annexe 4 : Les haies
- Annexe 5 : La gestion des eaux pluviales
- Annexe 6 : Les murs
- Annexe 7 : Favoriser la petite faune
- Annexe 8 : La gestion des déchets
- Annexe 9 : La consommation responsable
- Annexe 10 : Glossaire